



**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,  
fermeture et déviation de la circulation**

**Le Maire** de Puiseux-en-France (95380),

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée le 14 novembre 2023 par la société CEG afin de d'effectuer les travaux de création d'interconnexion AEP la route de de Louvres à Puiseux ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route de Louvres à Puiseux

Seul les agriculteurs devant accéder à leur parcelle et les habitants de la route de Louvres à Puiseux sont autorisés à circuler.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- déviation par la ZAC de la Butte aux Bergers (obligatoire pour les + de 3.5 tonnes)
- déviation par la RD9 et la RD 184 (pour les véhicules légers)

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Celles-ci sont à la charge et sous la responsabilité de la société CEG.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation provisoire par CEG. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
- Monsieur le directeur de la société CEG

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Puiseux en France,  
Le 14 novembre 2023

Maire,  
Yves MURRU

